

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 20 AVRIL

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA, Michel LAGIER ;

Pouvoirs :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel Lagier

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 8

CONVOCAION EN DATE : 13 avril 2018

DATE D’AFFICHAGE : 26 avril 2018

Objet : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction selon une démarche environnementale d'une école maternelle et des équipements associés

-----N° 2018/22

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2015/077 du 4 décembre 2015, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction selon une démarche environnementale d'une école maternelle et des équipements associés au groupement TEKHNE (mandataire) / ECHO ENERGIES SOLUTIONS / TRIBU / Cabinet DENIZOU / DIDIER PIERRON DPI / ARBORESCENCE / A.C.I. pour un montant total provisoire de 483 696,38 euros HT.

Des études complémentaires doivent être menées par le maître d'œuvre afin de prendre en compte :

- la modification des aménagements extérieurs,
- la reprise du complexe de couverture, suite à des problèmes d'approvisionnement de l'isolant polyuréthane, qui entraîne une prolongation du délai de réalisation des travaux impactant les éléments de mission DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) et OPC (ordonnancement pilotage coordination).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/29 du 10 avril 2014 portant délégation au Maire au titre des articles L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L212-34 du Code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/23 du 6 février 2015 portant modification du règlement interne des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/077 du 4 décembre 2015 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction selon une démarche environnementale d'une école maternelle et des équipements associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/036 du 3 mai 2016 portant validation de l'APD, fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et arrêtant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de l'opération,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/107 du 15 décembre 2017 portant actualisation de l'AP/CP de l'opération

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction selon une démarche environnementale d'une école maternelle et des équipements associés, dont le groupement TEKHE (mandataire) / ECHO ENERGIES SOLUTIONS / TRIBU / Cabinet DENIZOU / DIDIER PIERRON DPI / ARBORESCENCE / A.C.I. est titulaire, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en application, qui prend en compte la prolongation de la durée d'exécution des travaux et porte le montant du marché à 500 196.38 euros HT.

- **PRECISE** que la somme correspondante est inscrite au budget sur la base d'une AP/CP.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire
Bernard ROMIER

